

Engagement relatif à la protection des données personnelles

En respect des obligations en vigueur dans le règlement (UE) 2016/679
du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2015

Préambule

IMMOBILIERE DU GRAND-DUCHE, en tant qu'agence immobilière, met à la disposition de ses clients (personnes physiques ou morales) des services destinés à la vente, à la location, à la gestion de tous biens immobiliers et tout autre service se rapportant de près ou de loin à son objet social. Consciente de ses responsabilités et afin d'assurer une protection optimale des données à chaque étape de son processus, elle a élaboré un système de protection des données personnelles qui lui sont confiées. Ce système est composé de procédures et de modes opératoires permettant le respect des engagements relatifs à la protection des données personnelles.

1. Objet du présent engagement

L'objet de cet engagement consiste à définir les droits et obligations que les Parties s'obligent à respecter, pendant toute la durée de sa validité, ainsi que les moyens que IMMOBILIERE DU GRAND-DUCHE utilise pour respecter la réglementation en vigueur pour le traitement de données à caractère personnel en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018. Cette Convention s'applique immédiatement. Elle subsistera définitivement et sans aucune réserve dans le temps.

2. Désignation du Délégué à la Protection des Données (DPO)

IMMOBILIERE DU GRAND-DUCHE délègue Serghei GHILETCHI, Gérant Technique.

Tél : (352) 691 726 049

sg@immo-gd.lu

IMMOBILIERE DU GRAND-DUCHE met à la disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPO) les moyens nécessaires à l'application des mesures en harmonie avec sa responsabilité.

3. Cartographie du traitement des données et garantie de confidentialité

IMMOBILIERE DU GRAND-DUCHE a élaboré un plan d'action documenté destiné, au sein de la société, à s'assurer à chaque étape de son activité, que tous les participants respecteront la conformité de son processus vis-à-vis du règlement européen sur la protection des données (RGPD).

4. Procédure de traitement des données à caractère personnel

4.1. Identification des données à caractère personnel

Cette procédure est destinée à permettre à IMMOBILIERE DU GRAND-DUCHE d'identifier et de lister, lors de chaque opération, les données suivantes à caractère personnel :

- Nom, titre, adresse / Email / Téléphone / Identification électronique / Photo / Données des propriétés en vente ou en location et celles destinées à être publiées,
- Données collectées pour répondre à des demandes émises via un portail immobilier.
- Toute autre donnée collectée dans le cadre de l'objet social du Mandataire.

4.2. Procédure de transmission et stockage des données

Chaque donnée est traitée par finalité et par type de données traitées.

Le DPO identifie :

- Les sous-contractants qui interviennent lors de chaque traitement et comment il s'assure du respect des données traitées,
- Les sites physiques et virtuels où sont stockées ces données,
- Le temps de conservation de ces données.

5. Procédure de Déclaration en matière de blanchiment d'argent

5.1. Conformité par rapport à la législation

En application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée, les Cédant et Cessionnaire certifient être les bénéficiaires réels de l'opération immobilière dont IMMOBILIERE DU GRAND-DUCHE est le Mandataire et certifient, dans un document annexé faisant partie de la procédure, que les fonds/biens/droits ne proviennent pas d'une infraction visée à l'article 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie telle que défini à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

5.2. Confidentialité des mécanismes de financement

Toutefois cette déclaration légale en matière de blanchiment d'argent ou tout autre argument ou exigence de quelque nature qu'il soit, ne peut imposer, d'aucune façon à la partie Mandataire, de devoir justifier à la Partie Mandante ou à un de ses représentants, ou à un quelconque intervenant, des mécanismes de financement dont elle se sert pour un compte tiers, pour effectuer le paiement du prix net de vente auprès du notaire désigné.

6. Procédure de Confidentialité et Protection des données

6.1. Confidentialité

Lors d'une transaction, les Parties s'engagent l'une envers l'autre à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de celle-ci, ou contenues dans les différents documents échangés et dont ils sont devenus dépositaires, tant concernant la situation propre des Mandants, que sur la méthodologie employée par le Mandataire pour permettre de réaliser une acquisition.

6.2. Diffusion d'informations confidentielles

Les Parties s'interdisent donc de diffuser toute information et notamment celles contenues dans un Compromis de Vente, qu'elles signeraient, ou dans tout autre document que IMMOBILIERE DU GRAND-DUCHE serait amenée à rédiger. IMMOBILIERE DU GRAND-DUCHE est seule autorisée à communiquer ces documents, pour satisfaire aux exigences légales, auprès des services de l'Enregistrement des Actes Civils de Luxembourg, des notaires et des institutions fiscales et financières.

IMMOBILIERE DU GRAND-DUCHE a mis en place des procédures et des modes opératoires afin que toutes ces informations soient protégées par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 (Article 458) sur la confidentialité et le secret professionnel.

Cette procédure exige des Parties, qu'ils déclarent en avoir connaissance et s'engagent à en respecter toutes les obligations. Faute d'observer cette obligation, la Partie défaillante serait tenue de respecter la clause pénale inscrite dans tous les Compromis de Vente.

7. Procédure destinée au respect des délais d'enregistrement des données confidentielles

Le Mandataire est légalement tenu à l'enregistrement de toutes Conventions, auprès du service de l'Enregistrement des Actes Civils, dans le délai légal de dix jours à compter de la date de leur signature.

La direction de IMMOBILIERE DU GRAND-DUCHE